

Tableau n°21 du Code de la sécurité sociale - Tableaux maladies professionnelles

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le tableau n°21 du régime général concerne les intoxications professionnelles par l'hydrogène arsénié. Ce tableau de maladie professionnelle fixe les conditions que le salarié doit remplir pour que sa maladie soit présumée d'origine professionnelle.

Tableau n°21 du Code de la sécurité sociale - Tableaux maladies professionnelles

Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Tableau de maladie professionnelle n°21 :
Intoxication professionnelle par l'hydrogène arsénié

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Maladie professionnelle :
les démarches à effectuer

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les maladies professionnelles - guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime agricole de la Sécurité sociale

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)